

Le vendredi 07 mai 2021 à 20h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte PISTRE, le Maire.
La séance était publique.

Étaient présents : Brigitte PISTRE, Fabien MASSON, Isabelle LAVIE, Gérard TRÉCUL, Dominique BEQUIGNON, Joël DESTOUCHES, Murièle GIROUX, Marion LE BARS, Betty MORICE, Agnès de PÉTIGNY, Romain TAILLANDIER, Olivier VALY.

Étaient absents : Fabrice CUVIER, (donnant pouvoir à Gérard TRÉCUL), Mireille LEROY (donnant pouvoir à Murièle GIROUX).

Fabien MASSON est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 29/04/2021

Date de publication : 10/05/2021

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 09/04/2021,

2. La Passerelle –phase 2 : approbation de l'avant-projet détaillé,

Suite à la délibération du 08/03/2019, le Conseil municipal, a décidé de procéder dans un premier temps, à la restauration de la charpente et de la toiture du bâtiment, à la réalisation des travaux conservatoires, afin d'assurer le clos et couvert et de stopper les dégradations. Ces travaux ont été programmés en 2019, et arrivent à leur terme.

Par délibération du 24/07/2020, le Conseil municipal a décidé de lancer la deuxième phase en vue de réaliser les travaux d'aménagement des bâtiments et d'organiser leur destination.

Par arrêté du 31/08/2020, Mme le Maire a retenu l'offre de maîtrise d'œuvre d'Alban Rousseau pour 38 000€ HT dont Mme le Maire a présenté l'avant-projet sommaire pour l'aménagement de l'ancienne boulangerie et de son préau en un espace multi-activités comprenant un logement touristique, un espace tiers lieu, un espace de travail partagé et un espace d'information touristique pour une estimation de travaux de 360 137€ HT augmentée des prestations intellectuelles et acquisition de matériels informatiques et connectiques, mobiliers, soit un total de 513 137€ HT.

Par délibération du 18/09/2020, le Conseil municipal a validé l'avant-projet sommaire et a autorisé Mme le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers.

Le Maître d'œuvre présente l'avant-projet détaillé (APD) aux membres du Conseil municipal avec la répartition de la destination des locaux ; avec un chiffrage des travaux estimé à 408 915.41€ HT.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cet avant-projet détaillé et son estimation,
- approuve la répartition de la destination des locaux,
- autorise Mme le Maire à préparer et signer le permis de construire,
- autorise Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises en procédure adaptée.

Quelques aménagements sont proposés pour améliorer le confort des locataires de la Passerelle comme l'ajout d'un châssis de toit dans la salle de bain...

3. Territoires Energie-adhésion à la compétence « Conseil énergétique »,

Madame le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ENERGIE Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),

- accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, un partenariat sur 5 ans est proposé par ENERGIE Eure-et-Loir de manière à permettre aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune, à la date du 01/06/2021, à la compétence Conseil Energétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir.
- approuve le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence et la cotisation annuelle à la charge de la commune.
- autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. AXEREAL : achat du hangar,

Suite à la décision de vendre l'ancien site d'exploitation et de stockage de la Coopérative agricole AXEREAL sis 14 rue du 19 mars 1962,

Vu le droit de préemption que peut exercer la commune sur ce bien,

Vu la cession d'une parcelle de terre jouxtant ce bien cadastré B 502 dont le locataire actuel peut exercer son droit de préemption en tant qu'exploitant agricole,

En commun accord avec l'exploitant, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'exercer son droit de préemption sur le bien cadastré B 470, B 472 et B 421,
- décide de procéder à la division du bien entre les 2 parties, en faisant réaliser un bornage,
- de régulariser la situation avec le voisin sis 12 rue du 19 mars 1962,
- autorise le Maire ou le 1er adjoint à procéder au bornage par un géomètre, à la charge de chacun,
- autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer les actes liés à cette acquisition.

5. Tableau des indemnités des adjoints-révision,

Vu l'élection du Maire et des quatre adjoints en date du 23/05/2020,

Vu les arrêtés en date du 23/05/2020 portant délégation de fonctions aux quatre adjoints,

Vu le CGCT et notamment les articles L2123.20 et suivants,

Vu l'article 96 de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, stipulant que les maires des communes et les conseillers exerçant les fonctions d'adjoint au maire perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20,

Vu la strate démographique à laquelle appartient la commune (509 habitants au 01/01/2021),

Vu la volonté du premier adjoint, en raison de sa charge actuelle de travail au sein de son entreprise personnelle, de réduire son indemnité de 50%,

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, à effet du 01/06/2021 pour la durée du mandat,

- d'attribuer au Maire l'indemnité de 40.3% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,
- d'attribuer au premier adjoint l'indemnité de 5.35% de l'Indice Brut terminal de la FPT.
- d'attribuer aux autres adjoints l'indemnité de 10.7% de l'Indice Brut terminal de la FPT.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires

6. Agence nationale de cohésion des territoires : convention avec les services préfectoraux dans la définition et mise en œuvre du projet,

Vu la Loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu les dispositions de l'article 1231-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, relatives à l'action prioritaire de l'Agence nationale de cohésion des territoires auprès des territoires caractérisés par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics, avec

une attention particulière accordée aux zones mentionnées à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et, auprès des projets innovants ;

Vu les dispositions de l'article 1231-2-1 du même code, relatives à la mission de l'Agence nationale, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, de centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque ;

Considérant que la commune de Frazé, de par sa situation, dans le département, subit des contraintes géographiques connues des services de l'Etat, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics ;

Considérant que le projet porté par la commune de Frazé est en faveur de l'accès aux services publics, des mobilités, de la revitalisation, notamment commerciale, artisanale et touristique, des centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques ;

Considérant qu'à ce titre, ce projet figure parmi les projets innovants indispensables au développement du monde rural ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide des services de l'Agence nationale de cohésion des territoires dans la définition et la mise en œuvre du projet dénommé La Passerelle- réhabilitation et aménagement d'une ancienne boulangerie en espace multi activités décomposé en :

- un espace infos touristique,
- un espace multi-activité au RDC,
- une salle tiers lieux avec un bureau à l'étage,
- un logement touristique.

7. Arrêté du Maire,

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 23/05/2020,

Commerce et hébergement –chambres d'hôtes : installation de la climatisation,

Afin d'améliorer le confort des locataires des chambres d'hôtes, le Conseil municipal décide de doter l'immeuble de pompes à chaleur réversibles. Après demande de plusieurs devis, par arrêté du 25/04/2021, Mme le Maire a retenu celui de BERTHOU Richard de Coulonges-les-Sablons pour un montant HT de 17 863.22€ soit 21 435.88€ TTC.

Cette dépense sera imputée au 2188 : autres immobilisations corporelles du budget annexe « Commerce et Hébergement ».

8. Divers,

- **Rallier les 2 Mont-Saint-Michel français en tandem** : Passage à Frazé le 19 mai avec une halte pour la nuit.
- **Sécurité et stationnement dans le bourg** : plusieurs propositions émises par la commission en charge de la sécurisation qui doivent obtenir l'avis de la subdivision du Conseil départemental puisque le bourg est traversé par plusieurs routes départementales,
- **Echappées de la Loire à Vélo** : la candidature de Frazé a été retenue par le Conseil régional ; un circuit sera proposé le samedi 18/09/2021,
- **Commémoration du 8 mai** : se déroulera en comité restreint à cause de la Covid, avec lecture de manifestes et dépôt d'une gerbe,
- **Journées du patrimoine du 18 et 19/09/2021**: réunion de préparation prévue le vendredi 21 mai à la salle des fêtes à 18h15.
- **13 juillet** : feu d'artifice tiré à l'étang de la Cayenne puisque les consignes sanitaires s'assouplissent à compter du 01/07.
- **100 kms du Perche** auront lieu cette année le 03 et 04/07/2021,
- **Osiose** : réaménagement du parking et de la route d'accès de l'Aire des Manoirs afin de permettre l'accès aux commerces côté Frazé, à tout le monde par la voie publique,

- **Recensement de la population de 2022**, décalé en 2023,
- **Tour d'Eure-et-Loir** passant à Frazé le 14 mai vers 17h. Joël Destouches et Gérard Trécul se sont proposés comme signaleurs.
- **La Gaule Frazéenne** : le lâcher de truite prévu le 16 mai est annulé puisque l'arrêté préfectoral interdit les rassemblements de + 10 personnes à cause de la pandémie,
- **L'aire de jeux** est fermée par arrêté préfectoral.
- **Le Champ de Mars** : la réfection de la voirie sera à programmer en 2022 puisque le rognage des trognons des peupliers a bien été réalisé.
- **Réalisation d'encadrement de contenants d'ordures ménagères** en régie.
- **Élections départementales et régionales** : la tenue des bureaux de vote se fera à la salle des fêtes. Les assesseurs ont été désignés, à savoir :

Horaire	Président	Elections départementales		Elections Régionales	
		Assesseur Poste 1	Assesseur Poste 2	Assesseur Poste1	Assesseur Poste 2
8 h – 10 h	Fabien MASSON	Agnès de PÉTIGNY	Gaétan LE BARS	Olivier VALY	Xavier de PÉTIGNY
10 h – 12h	Isabelle LAVIE	Dominique BEQUIGNON	Mireille LEROY	Marion LE BARS	Frédéric TESSIER
12h – 14h	Brigitte PISTRE	Betty MORICE	Alain GAUTHIER	Joël DESTOUCHES	Murièle GIROUX
14 h-16h	Gérard TRECUL	Brigitte PISTRE	Caroline HERVÉ	Agnès de PÉTIGNY	Romain TAILLANDIER
16h-18h	Fabrice CUVIER	Emeline TRÉCUL/ Léa TRÉCUL	Olivier VALY/ Antoine PISTRE	Joël DESTOUCHES	Véronique LESIEUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.